

Séance du 18 décembre 2012
Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : Plafond des emplois 2013

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni à la Maison des Services à l'Etudiant de l'Université le mardi 18 décembre 2012, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à Mme la Directrice des Ressources Humaines qui présente le plafond d'emplois annexé au budget 2013 selon le document joint à la présente délibération, exprimé en équivalent temps plein travaillé (ETPT):

- Plafond Etat : 1 151,5 ETPT
- Plafond de l'université : 74 ETPT
- TOTAL 1 225,5 ETPT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LE PLAFOND DES EMPLOIS 2013.

Fait à Valenciennes, le 21 décembre 2012

Le Président du Conseil d'Administration,



Pr. Mohamed OURAK

Date de publication : 24/01/2013



Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2013

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)	
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres		Global	
Catégories d'emplois		En ETPT		En ETPT		Global	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	570 (1)			570	
		CDI				-	
	Non permanents	CDD	65,5	7	72,50		
Sitotal EC			635,5	7		642,50	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-	
BIATOSS	Permanents	Titulaires	446 (2)			446,00	
		CDI	52	5,60	57,60		
	Non permanents	CDD	18	61,40	79,40		
Sitotal Biatoss			516	67,00		583,00	
Totaux			1 151,5 (3)	74,00		1 225,50 (4)	
						Plafond global des emplois voté par le CA	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat		1 161 (5)					

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)